

**ASSEMBLEE NATIONALE**27 juin 2005

---

ORDONNANCE SUR DES MESURES D'URGENCE POUR L'EMPLOI - (n° 2403)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Supprimer le 1° de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dispositif « contrat nouvelle embauche » constitue une atteinte supplémentaire au code du travail, en précarisation le contrat. Il ne saurait faire office de politique de l'emploi.